



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

gestation pour autrui

Question écrite n° 81762

Texte de la question

M. Nicolas Dhuicq attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice sur l'incohérence du Gouvernement en matière de lutte contre le recours à une mère porteuse. Que ce soit avec la circulaire du 25 janvier 2013, maintes fois critiquée par la Cour de cassation, ou l'absence d'appel du Gouvernement contre l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'Homme du 26 juin 2014, il est très inquiétant de voir qu'à ce jour, les déclarations d'intentions n'ont pas été suivies d'actes. Il suffit donc maintenant de traverser la frontière pour acheter un enfant, la République reconnaissant les effets d'une telle pratique indigne. Pire, en permettant la validation la décision de la CEDH sans faire appel, le Gouvernement a participé à la clôture de tout débat sur les moyens dont pourrait disposer la France afin de lutter contre la gestation et la procréation par autrui. Une dernière chance de défendre les valeurs essentielles du droit français est offerte par le biais de la proposition de loi de sa collègue Mme Valérie Boyer qui entend instaurer une véritable politique préventive contre la marchandisation du corps des femmes. Il demande donc de soutenir cette démarche avant que le recours à une mère porteuse soit définitivement légalisé sur le territoire français.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Dhuicq](#)

Circonscription : Aube (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81762

Rubrique : Bioéthique

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 juin 2015](#), page 4703